

016-211601505-20250905-2025_04_012-DE

Reçu le 18/09/2025

Commune :

GENSAC LA PALLUE (160)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1172X

Document vérifié et numéroté le 18/08/2025

ACDIF ANGOULEME

Par Pierre LABARTHE
Géomètre cadastré
SignéSDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1 rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 57 00
Fax : 05 45 97 58 61
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.frCERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).

Section : AT

Feuille(s) : 000 AT 01

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 18/08/2025

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M. THILLARD.GE.TOPO16(2)

Réf. : 16307.25

Le 10/06/2025

